



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 150 - DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2010347-0002 - Autisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Rivesaltes	1
--	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010343-0001 - AP portant prorogation de l'ap n °2004/4556 relatif à l'approbation de réserves de chasse et de faune sauvage situées dans les forêts domaniales du département des Pyrénées- Orientales pour la période 2004/2010	7
---	---

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2010342-0004 - Arrêté modificatif N 13	13
Arrêté N °2010344-0003 - Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer MY Pacific	15

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010337-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 24 mars 2009 portant renouvellement du CLIC de la société TITANOBEL à Opoul	20
Décision - Décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées- Orientales	23

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2010342-0007 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M Bernard MOULINE, sous préfet de Prades	30
Arrêté N °2010342-0008 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M Antoine ANDRE, sous préfet de Céret	34

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010342-0009 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER LANDRE ROSEMAY	38
Arrêté N °2010342-0010 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER EURL KSI- AD	42



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010347-0002

**signé par Directeur DDTM
le 13 Décembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers**

Autisation de circulation d'un petit train
routier touristique sur la commune de
Rivesaltes



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

VU la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 réglementant la circulation des petits trains routiers modifié ;

VU la demande du 15 novembre 2010 présentée par le gérant Monsieur Marc Elalouf représentant la société « Trainbus » d'Argelès sur Mer;

VU les procès-verbaux de visite technique périodiques délivrés l'Apave;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 décembre 2010

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 9 décembre 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Marc Elalouf représentant la Sté des petits trains d'Argelès est autorisé à mettre en circulation un petit train touristique de catégorie 1 sur la commune de Rivesaltes du 21 au 24 décembre 2010 entre 9h et 19h.

ARTICLE 2 : Le petit train routier est constitué de : voir tableau en annexe.

ARTICLE 3 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire défini en annexe.

ARTICLE 4 : La longueur de chacun de ces ensembles routiers ne pourra en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18 m).

ARTICLE 5 : Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas excéder trois (3).

ARTICLE 6 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé (arrêté du 03 novembre 1988, article 1^{er})

ARTICLE 8 : Tout conducteur d'un petit train routier doit être titulaire de la catégorie D du permis de conduire. Il doit en outre être en possession de la fiche médicale du conducteur en cours de validité.

ARTICLE 9 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

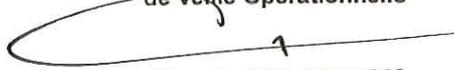
ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Maire de Rivesaltes,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer,
Monsieur Marc Elalouf, représentant l'entreprise exploitante,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan, le 13 DEC. 2010

P/le préfet des Pyrénées-Orientales
P/ le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle


Claude MARCEROU

ANNEXES

Véhicule tracteur

Immatriculation : 8565 VB 66
Marque : CPIL AKVAL
1ere mise en circulation : 29/02/08
N° dans la série du type : VF9LOCO188A760078
Nbre places assises : 2
Genre : VASP
Type : 181MOD
Puissance : 8 CV
Carrosserie : NON SPEC

Remorques

Immatriculation : AC 382 DG
Marque : MOBILE SEATS
1ere mise en circulation : 27/07/09
N° dans la série du type : VF9WAGON59A760239
Nbre places assises : 16
Genre : RESP
Type : WAGON 5
Carrosserie : NON SPEC

Immatriculation : AC 402 DG
Marque : MOBILE SEATS
1ere mise en circulation : 27/07/09
N° dans la série du type : VF9WAGON59A760240
Nbre places assises : 16
Genre : RESP
Type : WAGON 5
Carrosserie : NON SPEC

Immatriculation : AC 365 DG
Marque : MOBILE SEATS
1ere mise en circulation : 27/07/09
N° dans la série du type : VF9WAGON59A760241
Nbre places assises : 16
Genre : RESP
Type : WAGON 5
Carrosserie : NON SPEC

Véhicule tracteur

AW-670-TF

CPIL-AKVAL

13/07/10

VF9LOCO0180A760098

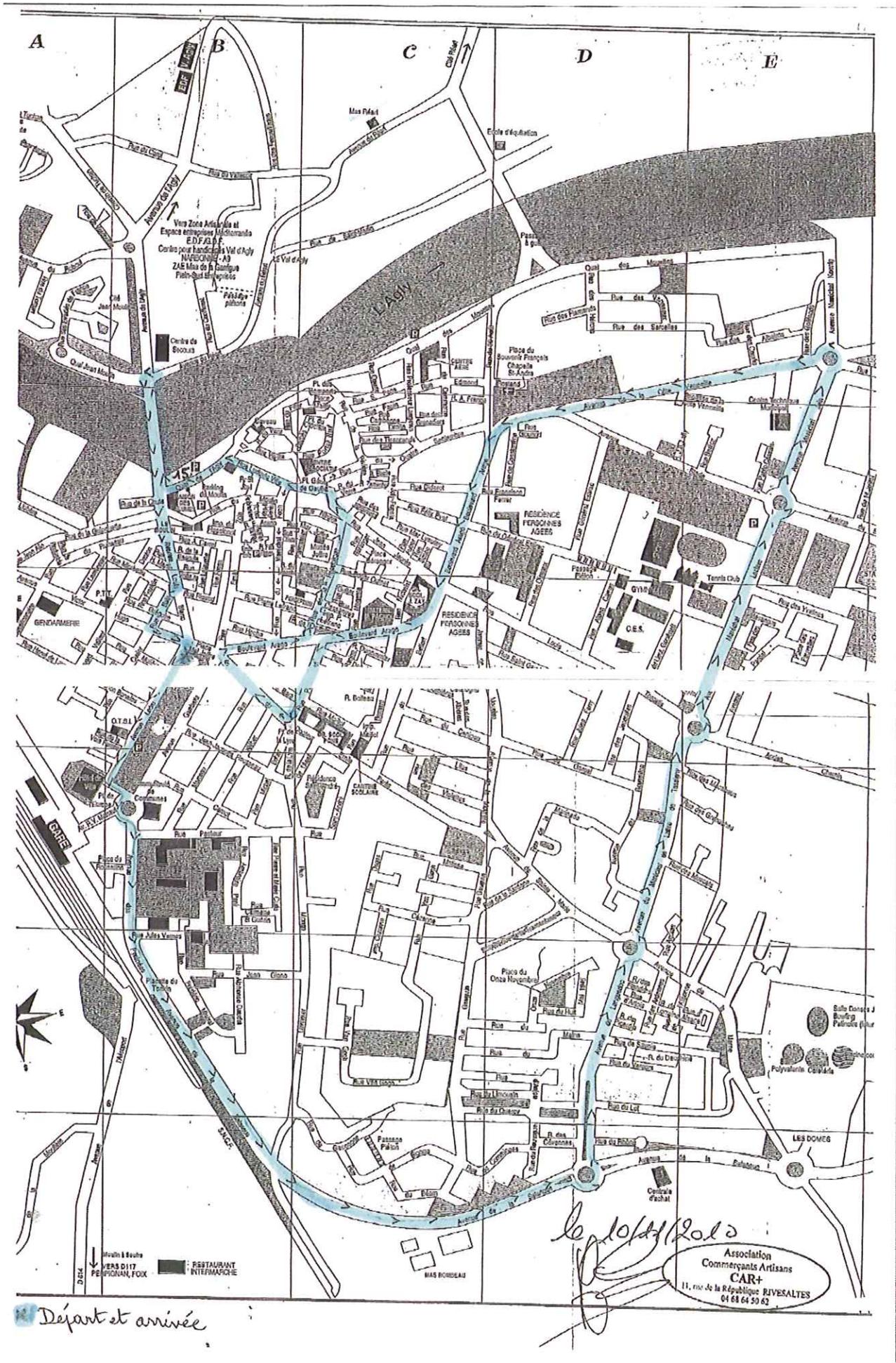
2

VASP

18/1 MOD

8 CV

NON SPEC





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010343-0001

**signé par Autres
le 09 Décembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

AP portant prorogation de l'ap n °2004/4556
relatif à l'approbation de réserves de chasse et
de faune sauvage situées dans les forêts
domaniales du département des Pyrénées-
Orientales pour la période 2004/2010

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable
et Nature

Perpignan, le **09 DEC. 2010**

ARRETE PREFECTORAL N° 2010

portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2004/4556 relatif à l'approbation de réserves de chasse et de faune sauvage situées dans les forêts domaniales du département des Pyrénées-Orientales pour la période 2004/2010.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu l'arrêté du 23 septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
- Vu les articles L. 422.27 du Code de l'Environnement,
- Vu les articles R. 222.82 à R. 222.91 du Code Rural,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Georges ROCH de la directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à M. Frédéric ORTIZ, Chef du service Environnement, Forêt et Sécurité Routière à la direction départementale des territoires et de la mer pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature,
- Vu la demande de prorogation du 07 décembre 2010 et le dossier présenté par Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts domaniales,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que l'Office National des Forêts souhaite repositionner les parties mises en réserves dans les forêts dont il est le gestionnaire,

Considérant que l'Office National des Forêts doit disposer du temps nécessaire pour mettre en place les nouvelles délimitations des dites réserves de faune sauvage et permettre l'élaboration d'un projet d'arrêté ad'hoc,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage, dans le département des Pyrénées-Orientales, les terrains d'une contenance totale de **7 883 ha** figurant sur l'état annexé au présent arrêté et situés dans les forêts appartenant à l'Etat, pour lesquelles la gestion de la chasse a été confiée à l'Office National des Forêts.

Article 2 : les mises en réserves, initialement prononcées dans l'arrêté préfectoral n° 2004 / 4556 du 30 novembre 2004 jusqu'au 31 mars 2010, sont reconduites jusqu'au **31 mars 2011**.

Article 3 : tout acte de chasse est interdit en tous temps dans les réserves de chasse et de faune sauvage ainsi désignées.

Toutefois, sur proposition du Directeur d'Agence départementale de l'ONF, gestionnaire des réserves domaniales, et après avis de la commission départementale du plan de chasse et d'indemnisation des dégâts

causés par le grand gibier, M. le préfet, peut autoriser annuellement, dans ces réserves, l'exécution de tirs sélectifs des gibiers soumis au plan de chasse.

En outre, dans la poursuite du même équilibre agro-sylvo-cynégétique et notamment pour limiter les dégâts aux cultures et réguler l'espèce, le tir du sanglier peut être autorisé par le gestionnaire.

Article 4 : mesures spécifiques de protection et de tranquillité.

SONT INTERDITS :

1°) – l'introduction d'engins à moteur hors des voies ouvertes à la circulation publique, sauf autorisation spécifique dans le cadre de travaux explicitement autorisés.

2°) – le survol d'hélicoptères et d'avions à une altitude inférieure à 300 mètres sol ainsi que leur atterrissage.

3°) – les décollages des delta-planes, parapentes et ailes volantes, ainsi que leur survol à une altitude inférieure à 300 mètres sol.

4°) – le camping en toutes circonstances ou le bivouac et l'allumage des feux en dehors des emplacements autorisés.

5°) – les actions de brûlages généralisés ou ponctuels sans autorisation explicite du Directeur de l'Agence départementale de l'ONF. obtenue préalablement à la présentation de la programmation devant la commission départementale des brûlages dirigés.

6°) – l'introduction d'animaux domestiques sans autorisation (leur nombre pourra être limité et le parcours imposé) ou leur présence hors des dates d'estive prévues pour le parcours pour l'exercice des droits d'usage ou stipulées aux clauses contractuelles des concessions de pâturage.

7°) – les chiens non tenus en laisse, à l'exception des chiens de sang pour la recherche du grand gibier blessé, ainsi que les chiens de berger dressés à la surveillance et la protection des troupeaux.

Article 5 : les réserves de chasse et de faune sauvage devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Service départemental de l'ONCFS, Messieurs les Maires des communes intéressées citées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2004/4556 du 30 novembre 2004, ainsi que tous les agents habilités à assurer la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins des Maires des communes concernées.

Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité Routière.



Frédéric ORTIZ

ANNEXE

ANNEXE à l'ARRETE PREFECTORAL N° 2004/4556 portant approbation de réserves de chasse et de faune sauvage situées dans les forêts domaniales du département des PYRENEES ORIENTALES reconduite jusqu'au **31 mars 2011**.

Nom de la Forêt Domaniale	Surface de la réserve	Commune de situation	Limites
<p>CAMPORELLS Réserve du PERIC Galbe (partie OUEST)</p>	<p>1 841 ha</p>	<p>LES ANGLÉS FORMIGUERES FONTRABIOUSE</p>	<p>NORD - département de l'Ariège</p> <p>EST - Puig du pla de Bernat, cote 1793 sur confluent ravins de Serrats Verts et Peyres Escrites, arrête de la Muntanyeta par cote 2331 jusqu'au pin cote 2436, cote 2312 et 2306, refuge de Camporells, cotes 2240, 2213, pla des Carbonères, cotes 2214, 2072, 2113, 2047 sur l'étang de la Balmeta, ruisseau de la Balmeta jusqu'à la limite EST de le forêt domaniale, Roc de Peborny cote 2231, limite sud de la forêt domaniale (Font del Llet)</p> <p>SUD - Font del llet à la cabane de la Balmeta (limite de la F.D. de BARRES), Rec del Peric jusqu'à la côte 2236 étang de la petite Llose, cotes 2480, 2603, pic Peric cote 2810, cote 2607, Puig de la portella gran cote 2765</p> <p>OUEST - Département de l'Ariège</p>
<p>CAMPORELLS Réserve du PERIC Galbe (partie EST)</p>	<p>1 032 ha</p>	<p>LES ANGLÉS FORMIGUERES FONTRABIOUSE</p>	<p>NORD - département de l'Ariège</p> <p>EST - Serrat del clot de l'Egua (cote 2351) au Serrat de la llissa cremada (cote 2347) puis limite de la forêt domaniale jusqu'au Pont dels plans de l'Orriet (cote 1625), vallée du Galbe jusqu'à la cote 1672, cote 1948, Serra de Mauri cote 2400, vallée de la Lladura de la cote 1850 à la limite EST de la forêt domaniale (cote 1732)</p> <p>SUD - Cote 1732 sur la lladur, Pic du Pam (cote 2470), cotes 2279, 1873, 2212 et 2213</p> <p>OUEST - Puig du pla de Bernat, cote 1793 sur confluent ravins de Serrats Verts et Peyres Escrites, arrête de la Muntanyeta par cote 2331 jusqu'au pic (cote 2436), cote 2312 et 2306, refuge des Camporells, cotes 2240 et 2213</p>

<p>CANIGOU Réserve du Haut Canigou (partie)</p>	<p>2 315 ha</p>	<p>CASTEIL VERNET FILLOLS TAURINYA ESTOHER VALMANYA</p>	<p>NORD - Piste forestière du col des Voltes à Ras Cabrera</p> <p>EST - GR 10 de Ras Cabrera au Clot de Baix (cote 1659), ravin du Pinateil jusqu'à la Serra del Roc Negre</p> <p>SUD - Limite de la forêt domaniale</p> <p>EST - Cote 2621 sur la crête de Sept Hommes, cotes 2285, 2122 et 1964, vallée du Cady jusqu'au ravin de Moura jusqu'au GR 10 puis GR 10 jusqu'à la cote 1957, cote 1758 puis piste forestière jusqu'à Bonne Aigue, piste forestière de Bonne Aigue jusqu'à la cote 1767, cote 1993, ravin jusqu'à la piste forestière puis piste forestière jusqu'au col des Voltes</p>
<p>CANIGOU Réserve Saint Martin du Canigou</p>		<p>CASTEIL</p>	<p>NORD - Crête montant au roc de la Soulane</p> <p>EST - Crête rocheuse du chemin de la cirerolle au ravin du riourté et de ce dernier au roc de l'abbé Gros</p> <p>SUD - Ravin des asmourzadous</p> <p>OUEST - Limite propriété de l'Evêché</p>
<p>HAUT VALLESPER Réserve du Haut CANIGOU (partie)</p>	<p>1 013 ha</p>	<p>PRATS de MOLLO LE TECH CORSAVY</p>	<p>NORD - Limite de la forêt domaniale</p> <p>EST - De la Serra del Roc Negre (cote 2520), ravin de l'Ours jusqu'au Riuferrer (cote 1534), cotes 1657 et 1839 puis ravin des Tres Vents et cote 1944 sur la Coumelade, cote 2150 sur la Serre Vernet, cote 2058, Puig Gallinas (cote 2029), cote 1844 et ravin de Sant Salvador jusqu'à La Parcigoule</p> <p>SUD-OUEST - De la Parcigoule, cote 1634 et 1736, Col de la Régine (cote 1762), cote 1757, rivière des Estables jusqu'à la cote 1564, ravin de Comall, cote 1896, 2209, 2459, 2624 et 2724 sur la crête de Sept Hommes</p>
<p>COUME de PONTEILS Réserve de MADRES (partie)</p>	<p>422 ha</p>	<p>SANSA REAL PUYVALADOR</p>	<p>NORD - Départements de l'ARIEGE et de l'AUDE</p> <p>EST - Limite de la forêt domaniale jusqu'à la cote 2352</p> <p>SUD - De la cote 2352 par cote 2231, 2202, 2051, 2046, 1972, 2081 et 2120 sur la limite des communes de Sansa et Réal.</p> <p>OUEST - Cote 2120, puis sentier ramader jusqu'à la cote 2230 sur le serrat des clotes de Madres.</p>
<p>NOHEDES- URBANYA Réserve de MADRES (partie)</p>	<p>320 ha</p>	<p>NOHEDES</p>	<p>NORD - Limite de la forêt domaniale de Nohèdes-Urbanya</p> <p>EST - Limite de la forêt domaniale jusqu'à Als Pelats puis rec de gespeta jusqu'à la cote 1708, puis limite de la forêt domaniale jusqu'au pic de la creu</p> <p>SUD - Limite de la forêt domaniale</p> <p>OUEST - Limite de la forêt domaniale (suite de la réserve)</p>

<p>FONT ROMEU LA CALME Réserve de l'Ermitage</p>	<p>196 ha</p>	<p>FONT ROMEU</p>	<p>NORD - Gare du télécabine des Airelles, les Airelles, route des Airelles jusqu'au refuge de Farnells, puis sentier vers cote 1832 et limite EST de la forêt domaniale</p> <p>EST - Limite de la forêt domaniale</p> <p>SUD - Limite de la forêt domaniale</p> <p>OUEST - Limite de la forêt domaniale jusqu'au télécabine des Airelles puis télécabine des Airelles jusqu'à la gare des Airelles</p>
<p>CAMPILLES</p>	<p>940 ha</p>	<p>THUES ENTRE VALLS</p>	<p>NORD – Cote 1600 sur la Sourde, puis chemin des Italiens jusqu'au refuge de Donapa puis ravin jusqu'à la cote 974 sur la rivière Carança.</p> <p>EST – gorge de la Carança jusqu'à la cote 1773.</p> <p>SUD – Cote 1773, cote 2325 puis serra de la Tosa jusqu'au Pic Gallinas,</p> <p>OUEST – Pic Gallinas, ravin de la soude jusqu'à la cote 1600</p>

Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité Routière.



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010342-0004

**signé par Autres
le 08 Décembre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté modificatif N 13

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;

VU le courrier de la Présidente du MEDEF portant décision de l'assemblée générale du 7 juillet 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alinéa 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES ACTIVITES NON SALARIES :

Pour le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Mme Elisabeth GALIBERT remplace M. Pierre BRUNEL.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} décembre 2010 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 8 décembre
2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales
Jean-Christophe BOURSIN

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010344-0003

**signé par Préfet Maritime
le 10 Décembre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer MY Pacific

Toulon, le 10 décembre 2010

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 199 / 2010
PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER
"M/Y PACIFIC"

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,

- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par madame Suzie Mutch, reçue le 3 novembre 2010,
- VU les avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au 31 décembre 2011**, l'hélicoptère du navire "*M/Y PACIFIC*", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicsurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicsurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicsurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

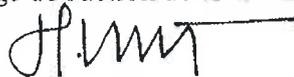
ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code des transports et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010337-0003

**signé par Secrétaire Général
le 03 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté modifiant l'arrêté du 24 mars 2009
portant renouvellement du CLIC de la société
TITANOBEL à Opoul

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Cathy SAFONT
☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.68.35.56.84

Référence : CLIC
d'Opoul/ AP modificatif

Perpignan, le -3 DÉC 2010

ARRÊTE n°
modifiant l'arrêté n°2009083-01 du 24
mars 2009 portant renouvellement de la
composition du Comité Local
d'Information et de Concertation (CLIC)
de la Société TITANOBEL pour son site
d'Opoul Périllos

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V et titre II, notamment son article L.125-2 ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre les administrations et les usagers ;

VU le décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des CLIC ;

VU le décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC ;

VU la circulaire interministérielle du 6 novembre 2007 relative aux établissements classés "Sévésos seuil haut", à la création des CLIC et à la composition du collège salariés ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2009 083-01 du 24 mars 2009 portant renouvellement de la composition du CLIC de la société TITANOBEL pour son site d'Opoul ;

VU la correspondance du 16 novembre 2010 par laquelle le Directeur Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement de la société TITANOBEL, M. Jean-Paul RAYNAUD, fait part des modifications intervenues, suite aux élections des représentants du personnel, dans la désignation des représentants des collèges salariés des CLIC des établissements TITANOBEL ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté du 24 mars 2009 susvisé est modifié comme suit :

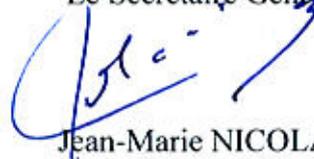
Collège des salariés

- M. Jacques CARRERE, chef du dépôt d'Opoul, membre désigné du CHS/CT
- M. Olivier MOREL, membre élu et secrétaire du CHS/CT, représentant syndical, opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé aux membres du CLIC.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier
le 30 Novembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Décision fixant la liste d aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur du
département des Pyrénées- Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Département des Pyrénées Orientales

Secrétariat : Mme Marie MARTINEZ

☎ : 04.68.51.68.61

Mél. : marie.martinez@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 novembre 2010

DECISION FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES N°

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 modifié relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, notamment son article 2 dernier alinéa,
- VU** la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 7 juillet 1998, prise pour l'application du décret précité,
- Vu** le procès verbal de la réunion du 17 novembre 2010 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

DECIDE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Orientales arrêtée au titre de l'année 2011 figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Cette liste sera notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle est consultable à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Direction des collectivités locales, bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées - ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Ghislaine FRAYSSE

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2011

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressemessagerie
1.	Monsieur	Henri	ANGELATS	Fonctionnaire retraité DGCCRF	10 rue de la Grange		66430	BOMPAS	04.68.52.51.21 06.80.72.54.99	Hangelats@wanadoo.fr
2.	Monsieur	Renaud	BECKER	Lieutenant Colonel du Génie Militaire retraité	12 rue Alfred de Vigny		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.88.96.09 06.11.74.21.64	renaudbecker@wanadoo.fr
3.	Monsieur	Roger	BELKIRI	Fonctionnaire de Préfecture en retraite	6 rue des Clématites		66000	PERPIGNAN	04.68.35.26.28	
4.	Monsieur	Xavier	BERNARD	Officier en retraite	5 rue du Couchant		66000	PERPIGNAN	04.68.55.59.79	
5.	Monsieur	Guy	BIELLMANN	Chargé d'étude d'urbanisme DDE en retraite	11, rue de Valencia		66000	PERPIGNAN	04.68.54.43.35 06.30.60.89.19	Criscalban@orange.fr
6.	Monsieur	Alain	BIEVELEZ	Colonel en retraite (Formation d'ingénieur)	Résidence Dauder de Selva Bât 2	Rue du Petit Saint-Christophe	66000	PERPIGNAN	04.68.92.41.59 06.22.46.52.40	Alain.bievelez@hotmail.fr
7.	Monsieur	Christian	BLAZY	Commandant de police en retraite	13 rue Henry de Montherlant		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.10.74 06.22.25.29.17	blazy.christian@club-internet.fr
8.	Monsieur	Jean-Pierre	BRUNET	Ingénieur en retraite (secteur eau et assainissement)	11 rue Erockmann Chatrian		66420	LE BARCARES	04.68.86.17.45 06.09.52.85.86	jpbrunet66@free.fr
9.	Monsieur	Pierre	CABARBAYE	Ingénieur des TPE retraité	11 rue des Chênes Lièges		66 330	CABESTANY	04. 68.64.14.67 06.45.01.46.16	Pierre.cabarbaye@club-internet.fr
10.	Monsieur	Jean-Pierre	CAMPILLA	Directeur Départemental adjoint du SDIS des P.O. en retraite	4 rue du Docteur Grenier		66000	PERPIGNAN	04.68.85.14.71 06.75.76.64.13	jean-pierre.campilla@orange.fr
11.	Monsieur	Marcel	CANO	Commandant de Police retraité	Résidence Le Roussillon	7 avenue du Général Leclerc	66110	AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	06.76.55.84.85	
12.	Madame	Valérie	CASTRE	Technicien en urbanisme	22 avenue Maréchal Joffre		66620	BROUILLA	04.68.62.38.23 -06 79 04 39 40	castre.valerie@mairie-perpignan.com
13.	Monsieur	Raymond	CLAVEL	Ingénieur des travaux ruraux en retraite	2 rue des Cigales		66240	SAINT-ESTEVE	04.68.38.04.05	amclavel@free.fr

Liste annexée à la décision du 30 novembre 2010
page 1/5

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2011

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessengerie
14.	Madame	Marie-Jeanne	CLIQUE	Inspectrice Départementale des impôts en retraite	8, rue Denis Papin		66140	CANET EN ROUSSILLON	04.68.73.16.54 06.09.20.72.03	Mariejeanne.francis.clique@orange.fr
15.	Monsieur	Claude	CRASTES	Général en retraite	73 rue Claude Bernard		66000	PERPIGNAN	04.68.34.20.94	claudc.c661@aliceadsl.fr
16.	Monsieur	Paul	CROS	Retraité de la DDE	41, rue Jules Dalou		66 000	PERPIGNAN	04.68.61.11.80	paulcros@ymail.com
17.	Monsieur	Claude	DELANNE	Officier supérieur des sapeurs pompiers de Paris en retraite	2 sentiers des Aspres		66200	LATOUR BAS ELNE	04.68.21.24.67 04.34.55.44.67	claudedelanne@clu-b-internet.fr
18.	Monsieur	Jacques	DELEBARRE	Directeur décole en retraite	4 rue Aristide Briand	B.P. 33	66751	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.13.37	
19.	Monsieur	René	DIDIER	Commandant de Police en retraite	14 rue Louis Torcais		66430	BOMPAS	04.68.63.27.53	redido@wanadoo.fr
20.	Monsieur	Bernard	DUPONT	Administrateur territorial hors classe en retraite	67 avenue Edouard Herriot		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.54.87 06.10.37.70.21	
21.	Monsieur	Gérard	DURAND	Adjudant chef de gendarmerie en retraite	14 rue du Puig Carrofig		66290	CERBÈRE	04.68.88.44.20	durge@orange.fr
22.	Monsieur	Jérôme	DUTROIS	Conférencier et technicien conseil aménagement du territoire et développement durable	37 Résidence Massanes		66750	SAINT-CYPRIEN	06.61.92.96.75 06.61.92.96.75	jerome.d3@free.fr
23.	Monsieur	MICHEL	EXPOSITO	Conducteur de travaux en retraite	6 rue Denis Papin		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.03.69	m.exposito2@hiscali.fr
24.	Madame	Ana	FERNANDEZ-ALFOCEA	Greffier en Chef en retraite	18 allée du fenouil		66330	CABESTANY	04.68.66.99.00 06.23.84.64.34	ana.alfoccea@aliceadsl.fr
25.	Monsieur	Guy	FIGUE	Major de gendarmerie honoraire	19 avenue de la Sardane		66500	PRADES	04.68.96.41.59	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2011

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressemessagerie
26.	Monsieur	Yves	FORESTIER	Lieutenant colonel en retraite	Résidence Helvetia	7 rue Fleming	66000	PERPIGNAN	06.24.62.89.79 - 06.17.44.42.92	
27.	Monsieur	Pierre	FOURRÉ	Inspecteur divisionnaire en retraite	56 rue de la Coscolleda		66690	SORÈDE	04.68.95.44.22	pierre.fourre514@alicedsl.fr
28.	Monsieur	Jean-Marie	GALAN	directeur de Sociétés d'aménagement en retraite	9 Rue Jacques Prévert		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.18.45 06.08.16.17.60	Jm.galan@free.fr
29.	Melle	Marianne	GAMBA	Urbaniste	29 route de Rigarda		66320	VINÇA	04.68.05.36.86 06.83.89.18.61	Marianne.gamba@wanadoo.fr
30.	Madame	Nicole	GARNIER	Directrice de lycée agricole en retraite	141 bis avenue Maréchal Joffre	B.P. 94059	66042	PERPIGNAN	04.68.23.55.18 - 06.84.47.43.98	
31.	Monsieur	Henri	GARRIGUE	ingénieur territorial en retraite	5 impasse Daguerre		66350	TOULOUGES	04.68.54.48.03 06.17.53.87.00	henrigarrigue@orange.fr
32.	Monsieur	André	GIRALT	Capitaine de police honoraire en retraite	3 rue des Cèdres		66700	ARGELES-SUR-MER	04.68.37.95.08	andre.giralt@dbmail.com
33.	Madame	Carole	GRANGER	Juriste d'entreprise	3 rue Pierre Potain		66000	PERPIGNAN	04.68.55.90.51 - 06.78.11.76.32	carole.iriarte-granger@tele2.fr
34.	Monsieur	Gérard	GUILLON	Géomètre-expert topographe en retraite	10 rue Léon Brousse		66000	PERPIGNAN	04.68.50.15.69 fr	g.n.guillon@orange.fr
35.	Madame	Antoinette	GUITART	Secrétaire administrative de Préfecture en retraite	41 rue de Gérone	Esc C apt 31	66350	TOULOUGES	04.68.37.73.93 - 06.64.94.16.78	Antoinette.guitart@orange.fr
36.	Monsieur	Henri	HATTE	Major de gendarmerie en retraite	7 avenue des Poètes		66200	ELNE	04.68.22.31.55 - 06.07.73.63.03	henri.hre@orange.fr
37.	Madame	Martine	JUSTO	Ingénieur informatique	3 place de la République		66740	LAROQUE-DES-ALBERES	04.68.95.44.58	Martine.justo@orange.fr
38.	Monsieur	Claude	LAPORTE	Directeur d'établissement de santé en retraite	1 rue des Fauvettes	Domaine des Lys	66530	CLAIRA	04.68.28.41.78	
39.	Monsieur	Christian	LEGUÉ	Commandant de police en retraite	21 Iotissement les Églantiers		66440	TORREILLES	04.68.28.11.46	christian.legue@tele2.fr

Liste annexée à la décision du 30 novembre 2010
page 3/5

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2011

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmagerie
40.	Monsieur	Philippe	LHERMITTE	Directeur commercial en retraite	21 avenue de la Gare		66400	CÈRET	04.68.87.19.68 - 06.73.04.66.19	plhermitte@hotmail.com
41.	Monsieur	Francis	MATEU	Captaine sapeur pompier retraité	22 rue Jean Brunet		66000	PERPIGNAN	04.68.50.77.16	Mateu.francis@orange.fr
42.	Monsieur	Jean-Pierre	MLETTE	Commandant de police en retraite	1 rue Arago		66740	LAROCQUE DES ALBÈRES	04.68.92.58.34 06.23.99.20.85	
43.	Monsieur	Louis	PANABIÈRE	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite	4 rue des Gènevriers		66450	POLLESTRES	04.68.55.40.80	
44.	Madame	Anne-Isabelle	PARDINELLE	Diplômée en urbanisme	95 route du Vallespir		66740	LAROCQUE DES ALBÈRES	04.68.89.27.32 06.88.33.98.78	66anisa@voila.fr
45.	Madame	Annick	PERPÈRE	Diplômée en droit	9 rue des Vergers		66680	CANOHÈS	06.87.39.93.42	annick.perpere@yahoo.fr
46.	Monsieur	Jean-Marie	PETIAU	Consultant en aménagement du territoire	12 avenue d'Elne		66750	SAINT-NAZAIRE	04.68.80.11.45 - fax : 04.68.80.11.46	
47.	Monsieur	François	PICARD	Attaché principal de Préfecture en retraite	24 rue Camp del Rey		66100	PERPIGNAN	04.68.62.15.82	
48.	Monsieur	Michel	PUJOL	Technicien supérieur Chef DDE retraité	Appt n°65 Résidence Port Catalunya	4 rue Condorcet	66750	SAINT-CYRILIEN	06.07.75.18.67	m.m.c.pujol@gmail.com
49.	Monsieur	René	RAMON	Agent EDF en retraite	39 rue des rois de Majorque		66430	BOMPAS	04.68.53.22.01	ramon.rene@neuf.fr
50.	Monsieur	Robert	RAYNAUD	Cadre à la Caisse d'allocations familiales (action sociale) en retraite	4 rue des Nouvelles Écoles		66270	LE SOLER	04.68.57.30.18 - 06.10.13.11.74	robert.usap@wanadoo.fr
51.	Monsieur	Pierre	RENEAUD	Directeur de l'ONF en retraite	31 rue des ormes		66200	THÉZA	04.68.56.47.26	pierre.reneaud@laposte.net
52.	Monsieur	Jean-Pierre	RICHARD	Colonel en retraite	58 avenue des Côteaux		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.96.44 - 06.60.78.93.24	jp.richard66@orange.fr
53.	Monsieur	Serge	RICHARD	Retraité de la préfecture	Impasse des Loriots		66110	TAULIS	06.89.33.86.99	Sajrichard@orange.fr

Liste annexée à la décision du 30 novembre 2010

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2011

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmagerie
54.	Monsieur	Claude	ROBERT	Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite	15 avenue des Palmiers		66000	PERPIGNAN	04.68.34.29.45	
55.	Monsieur	Laurent	ROSELLO	Étudiant en DESS, titulaire maîtrise en droit public	17 rue des Frères Lumière		66000	PERPIGNAN	06.09.69.01.27	
56.	Monsieur	René	ROUDIÈRES	Attaché territorial (service urbanisme environnement) en retraite	10 rue de l'Ange de Mer		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.73.04.81 06.08.07.95.44	Rene.roudières@orange.fr
57.	Monsieur	Georges	SANCHEZ	Ingénieur en retraite (exploitation d'une station d'épuration)	35 rue des Églantiers		66430	BOMPAS	04.68.28.56.30	
58.	Monsieur	Antoine	SANZ	Brigadier chef de la police nationale en retraite	6, rue du Stade		66550	CORNEILLA LA RIVIÈRE	04.68.28.23.06	antoin sanz@tele2.fr
59.	Monsieur	Eric	SPITZ	Retraité de l'Education Nationale	Résidence Nautica Appt.28 Nautide 9		66 420	LE BARCARES	06.22.63.03.30	
60.	Monsieur	Jean-Louis	TOR	Officier en retraite	5 résidence les Orangers		66300	SAINTE-JEAN-LASSEILLE	04.68.21.27.81 06.03.51.81.05	Jeanlouis.tor@wanadoo.fr
61.	Monsieur	Pierre	TRONCHON	Directeur de l'École d'Architecture Languedoc-Roussillon	13 chemin de Las Palabas		66350	TOULOUGES	04.68.54.28.03 06.87.80.43.49	pierre.tronchon66@free.fr
62.	Monsieur	Raymond	VIE	Cadre SNCF honoraire	1 rue Louis Esparre		66100	PERPIGNAN	04.68.50.49.43 04.68.46.10.70	
63.	Monsieur	Jan	VRBA	Architecte	16 rue Pierre Curie		66200	THÉZA	04.68.22.33.16 06.12.16.79.25	Jan.vrba@orange.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010342-0007

**signé par Autres
le 08 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Arrêté modifiant la délégation de signature
accordée à M Bernard MOULINE, sous préfet
de Prades

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée
à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010067-03 du 8 mars 2010 portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;

SUR proposition de M.le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1, alinéa I, de l'arrêté susvisé du 8 mars 2010 portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, est modifié ainsi qu'il suit :

[...] **I - En matière de police générale :**

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- * délivrance des livrets de circulation des forains ;
- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * autorisation d'organiser des tombolas ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route ;
- * fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- * validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel (Equipement) du 7 mars 1973 modifié ;
- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * délivrance des permis de conduire internationaux ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- * octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

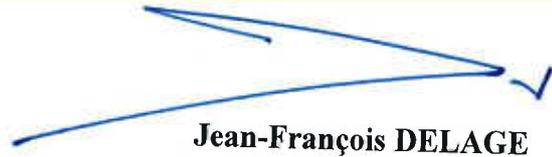
[...]

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES et M. le Sous-Préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 8 décembre 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010342-0008

**signé par Préfet
le 08 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Arrêté modifiant la délégation de signature
accordée à M Antoine ANDRE, sous préfet de
Céret

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée
à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine ANDRE Sous-Préfet de CERET ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009257-04 du 14 septembre 2009 modifié portant délégation de signature à M.Antoine ANDRÉ, sous-préfet de CÉRET .
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1, alinéa I, de l'arrêté susvisé du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à M.Antoine ANDRÉ, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

[...] **I - En matière de police générale :**

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- * délivrance des livrets de circulation des forains ;
- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant les épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, les courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés proposés par la DDE pour déroger à l'arrêté préfectoral n 925/98 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * arrêtés autorisant les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés homologuant les terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, sis sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- * retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- * délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- * délivrance des certificats de situation de véhicules ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route ;
- * fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- * validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié ;

- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * délivrance des permis de conduire internationaux ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- * octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

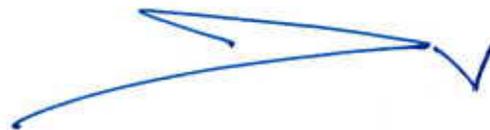
[...]

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M.le Sous-Préfet de CERET et M.le Sous-Préfet de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 8 décembre 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010342-0009

**signé par Directeur DDTEFP
le 08 Décembre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER LANDRE
ROSEMAY**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: -:-:--:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/081210/F/066/S/073

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 28/07/2010 par l'entreprise LANDRE Rosemay dont le siège social est situé 10 rue Alexandre Ducros – 66290 CERBERE et représentée par : Madame LANDRE Rosemay en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise LANDRE Rosemay est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 06/12/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise LANDRE Rosemay est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise LANDRE Rosemay est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Livraison de courses*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage;*
- *Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 décembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANCO





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010342-0010

**signé par Directeur DDTEFP
le 08 Décembre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER EURL KSI- AD**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: -:-:--:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/081210/F/066/S/073

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 28/07/2010 par l'entreprise LANDRE Rosemay dont le siège social est situé 10 rue Alexandre Ducros – 66290 CERBERE et représentée par : Madame LANDRE Rosemay en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise LANDRE Rosemay est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 06/12/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise LANDRE Rosemay est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise LANDRE Rosemay est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Livraison de courses*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage;*
- *Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 décembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANCO

